UniversitéLaurentienne
LaurentianUniversity

CONSEIL DES GOUVERNEURS DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE

Vendredi 30 mai 2025

De 13 h 30 à 14 h – Séance publique

RÉUNION VIRTUELLE : par Zoom

ORDRE DU JOUR

Observateurs : Les observateurs peuvent assister à la séance publique de l'assemblée du Conseil diffusée en direct **en s'inscrivant ici**.
N.B. Lors de l'inscription, une réponse de confirmation est envoyée avec l'URL.

Conflits d'intérêts *: Nous rappelons aux membres qu'ils doivent signaler tout conflit d'intérêts avant l'étude d'un point inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil.*

SÉANCE PUBLIQUE				
Numéro	**ARTICLE**	**PAGE**	**DIRECTION**	**HEURE**
1.	**Adoption de l'ordre du jour**	-	V. Cameron	*13 h 30*
2.	**Déclaration de conflits d'intérêts**	-	V. Cameron	*13 h 30*
3.	**Pour approbation :** Rapport annuel 2024-2025 : Projet de loi S-211	2-20	S. Lafontaine L. Croteau	*13 h 35 à 13 h 45*
4.	**Pour approbation :** Prolongation du mandat du Comité spécial sur la structure du Conseil *		D. Vincent	*13 h 45 à 13 h 55*
CLÔTURE				
5.	**Levée de la séance**	-	V. Cameron	*14 h*

*** La documentation sera distribuée séparément. / ** La documentation sera distribuée à la réunion.**

SOMMAIRE AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

Conseil des gouverneurs

POUR RECOMMANDATION

Titre à l'ordre du jour	Rapport annuel 2024-2025 : Projet de loi S-211 – Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Numéro de l'article à l'ordre du jour	3
Date de la réunion	30 mai 2025
Séance publique/fermée	Publique

Proposé par	Sylvie Lafontaine, vice-rectrice aux finances et à 'administration
Présentés par	Sylvie Lafontaine, vice-rectrice aux finances et à l'administration Leeanne Croteau, directrice des achats et des contrats

1. OBJET

Ce rapport présente le rapport annuel 2024-2025 de l'Université Laurentienne requis aux termes des paragraphes11(1) et 11(3) du projet de loi S-211, *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (2023) qui vise à prévenir et à réduire le risque d'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et sollicite l'autorisation de le déposer.

2. RÉSOLUTION À CONSIDÉRER

IL EST RÉSOLU

QUE, comme recommandé par le Comité de vérification et de gestion des risques et présenté à l'assemblée du 30 mai 2025, le Conseil des gouverneurs approuve le dépôt du rapport annuel 2024-2025 de l'Université Laurentienne pour se conformer au projet de loi S-211, Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU

QUE, comme recommandé par le Comité de vérification et de gestion des risques et présenté à l'assemblée du 30 mai 2025, le Conseil des gouverneurs autorise le Comité de vérification et de gestion des risques à exercer tous les pouvoirs du Conseil pour approuver les rapports annuels requis afin de se conformer aux exigences du projet de loi S-211.

A. Contexte de la question à l'origine de la proposition

Le projet de loi S-211 du Canada, *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ici appelé la Loi), est entré en vigueur le 1er janvier 2024. Les entités concernées ont jusqu'au 31 mai 2025 pour produire un rapport comportant des détails

précis et les mesures prises lors de l'exercice précédent pour aider à prévenir et réduire le travail forcé. Ce rapport doit être approuvé par le Conseil des gouverneurs avant d'être soumis.

Beaucoup d'universités, y compris l'Université Laurentienne, répondent à la définition d'une entité qui est :

> « 2 b) soit qui a un établissement au Canada, y exerce des activités ou y possède des actifs et qui, selon ses états financiers consolidés, remplit au moins deux des conditions ci-après pour au moins un de ses deux derniers exercices :
> (i) elle possède des actifs d'une valeur d'au moins 20 000 000 $,
> (ii) elle a généré des revenus d'au moins 40 000 000 $,
> (iii) elle emploie en moyenne au moins 250 employés; »

Les entités visées par la Loi doivent déterminer si elles doivent produire un rapport. La Loi s'applique à toute entité qui, selon le cas :

> « 9. a) produit, vend ou distribue des marchandises, au Canada ou ailleurs;
> b) importe au Canada des marchandises produites à l'extérieur du Canada;
> c) contrôle l'entité qui se livre à une activité décrite aux alinéas a) ou b). »

Le site Web de Sécurité publique Canada indique « Il n'existe pas de seuil prescrit pour la valeur minimale des marchandises qu'une entité doit produire ou importer pour être soumise à l'obligation de déclaration. Toutefois, les termes comme ils sont utilisés dans la Loi doivent être compris comme excluant les 'transactions très mineures' » en soulignant que ces transactions ne sont pas définies davantage. Étant donné qu'il est peu probable que l'Université bénéficie de cette exclusion, elle est tenue de produire un rapport en vertu de la Loi.

La valeur totale des importations de l'Université Laurentienne lors du dernier exercice était d'environ 1,3 million de dollars.

Conséquences de la non-conformité

Toute entité que la Loi oblige à produire un rapport et qui n'en produit pas ou produit des renseignements faux ou trompeurs commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de **250 000 $** (par. 19(1) de la Loi).

Les administrateurs, dirigeants ou mandataires qui ont ordonné ou autorisé l'infraction, ou qui y ont consenti ou participé, sont considérés comme des coauteurs de l'infraction et encourent, sur déclaration de culpabilité, la peine prévue, que la personne ou l'entité ait été ou non poursuivie ou déclarée coupable (art. 20 de la Loi).

Obligation de faire rapport aux termes du projet de loi S-211

La Loi exige que le rapport soit approuvé chaque année par l'instance de gouvernance de l'entité et publié sur son site Web. Le rapport doit au moins contenir les renseignements suivants :

> a) sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement;
> b) ses politiques et ses processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants;
> c) les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle a prises pour évaluer ce risque et le gérer;
> d) l'ensemble des mesures qu'elle a prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants;

e) l'ensemble des mesures qu'elle a prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement;
f) la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants;
g) la manière dont elle évalue l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

Délégation de pouvoir
Étant donné que ce rapport doit être approuvé chaque année et que l'échéance pour l'approbation ne concorde pas avec les dates de réunion du Conseil des gouverneurs, l'Université recommande au Conseil de déléguer au Comité de vérification et de gestion des risques le pouvoir d'approuver ce rapport à l'avenir. Cette approche ferait épargner du temps au Conseil, car le contenu du rapport ne devrait pas changer grandement d'une année à l'autre.

B. Analyse des risques

Veuillez indiquer ci-dessous le ou les risques institutionnels que cette proposition aborde ou soulève. Les définitions de chaque catégorie figurent dans le cadre de gestion des risques d'entreprise de l'Université.	
☐ Enjeu stratégique	☐ Responsabilité environnementale et sociale
☐ Viabilité financière	☐ Questions opérationnelles
☐ Recherche	☑ **Questions juridiques**
☐ Culture et valeurs	☐ Ressources humaines
☐ Enseignement et apprentissage	☐ Questions technologiques

C. Considérations financières (le cas échéant)

Toute entité que la Loi oblige à produire un rapport et qui n'en produit pas ou produit des renseignements faux ou trompeurs commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de **250 000 $** (par. 19(1) de la Loi).

D. Harmonisation avec le Plan ou les objectifs stratégiques de l'Université

Veuillez indiquer l'objectif de cette proposition.			
Plan stratégique – Orientation stratégique nº			
☐ 1 – Améliorer l'expérience étudiante	☐ 2 – Dynamiser notre mission d'enseignement et de recherche	☐ 3 – Renforcer les communautés que nous servons	☐ 4 – Apprécier et soutenir nos employés
☑ **Autre objectif de l'Université : Conformité à la législation**			

S'alignant sur la valeur de l'intégrité et de la bonne gestion adoptée par l'Université, ce rapport appuie sa priorité stratégique qui est d'encourager l'excellence dans sa gouvernance.

E. Autres options envisagées (le cas échéant)

En 2024, l'Université Laurentienne a envisagé l'option de ne pas déposer de rapport. Les universités ont discuté de cette option en raison des renseignements limités fournis dans la Loi sur l'application des obligations de faire rapport. Après avoir examiné cette option et discuté

soigneusement de celle-ci, l'Université a déposé le rapport à **l'échéance du 31 mai 2024** et recommande de le faire de nouveau.

F. <u>Prochaines étapes et Plan de communication</u>

Après approbation du Conseil des gouverneurs, le rapport sera transmis à Sécurité publique Canada et rendu public sur le site Web de l'Université Laurentienne.

G. <u>Annexes</u>

Article 3 A – Rapport annuel 2024-2025 : Projet de loi S-211, Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Projet de loi S-211 – Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

LaurentianUniversity
UniversitéLaurentienne

Rapport annuel 2025 de l'Université Laurentienne concernant la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Nom officiel de l'entité présentant le rapport : **Université Laurentienne**

Exercice faisant l'objet du rapport : **1er mai 2024 – 30 avril 2025**

Rapport révisé : **S.O.**

Numéro d'entreprise : **119009686RT0001**

Rapport conjoint : **S.O.**

Obligations de rapport dans d'autres régions : **S.O.**

Catégorie de l'entité selon la Loi : **Entité (université)**

Secteur/industrie : **Secteur public / Enseignement supérieur**

Localisation : **Sudbury (Ontario) Canada**

Introduction et reconnaissance du territoire

Nous désirons reconnaître le Traité Robinson-Huron de 1850. Il importe aussi de souligner que l'Université Laurentienne se trouve sur les terres traditionnelles des Atikameksheng Anishnawbek et que la Ville du Grand Sudbury comprend également celles de la Première Nation de Wahnapitae.

Nous tenons à exprimer notre profond respect à tous les peuples autochtones et, comme signe de notre relation suivie avec eux, appuierons les recommandations émises par le Groupe de travail sur la vérité et la réconciliation de l'Université Laurentienne.

Miigwech.

Ka ke ginwaamdanaa Aki Gaabijidebendaagwak Robinson Huron Naakinegewin ode 1850. Miinwa ginwaamdandaa Laurentian Chi-kinomaagegamik gewii teg maanpii gidaa kiimina Atikameksheng Anishinaabek debendaagwak miinwa Chi-odeno Sudbury miinwa gewii debendaagwak Wahnapitae Anishinaabe kiing. Gichipiitenmananig Anishinaabek- ga nakiitaanaa weweni maanpii Laurentian Chi-kinomaagegamik Debwewin miinwa Minadaapnagewin Nakii Naadmageh Makwataagziiwin. Miigwech.

À propos de l’Université Laurentienne

L’Université Laurentienne a été créée le 28 mars 1960 en vertu de la *Loi constituante de l’Université Laurentienne de Sudbury,* L.O. 1960, chap. 151 chap. 154.

Depuis plus de 60 ans, l’Université Laurentienne de Sudbury, un établissement bilingue et triculturel financé par les fonds publics dans le nord de l’Ontario, offre un enseignement postsecondaire de grande qualité aux populations étudiantes canadiennes et étrangères du premier cycle et des cycles supérieurs.

La nature bilingue et triculturelle de la Laurentienne est unique en Ontario et son incidence dans la région est vitale. L’Université est une importante source d’apprentissage dans le nord de l’Ontario et pour les milliers d’étudiants pour qui il serait autrement difficile d’effectuer des études postsecondaires.

Le Plan stratégique 2024-2029 de l’Université Laurentienne est un plan de connexion, d’innovation et d’impact reposant sur les valeurs suivantes :

- Communauté
- Intégrité
- Réussite étudiante
- Intendance
- Collaboration

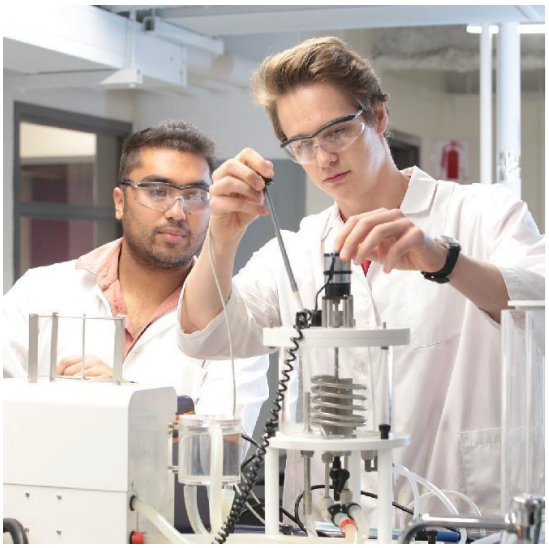

La mission énoncée dans le Plan stratégique de l'Université Laurentienne vise à préparer les chefs de file et les moteurs du changement de demain dans un environnement bilingue et triculturel qui favorise la créativité et élargit la compréhension. L'Université veut générer, explorer et perfectionner en permanence des idées qui enrichissent le savoir humain et qui façonneront un monde plus prospère, plus équitable et plus durable. En tant que gestionnaire des ressources publiques et privées, elle accepte la responsabilité de son rendement et veille à évaluer les effets de ses actions sur ses ressources humaines, financières et environnementales afin que les résultats soient durables et forment une solide base d'enseignement et de recherche pour ses futures activités savantes.

Dans ce rapport, nous fournissons les renseignements requis aux termes des articles 11(1) et 11(3) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. En particulier, nous décrivons les mesures que la Laurentienne a prises durant l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par l'entité ou pour les biens importés au Canada par la Laurentienne.

Entité et structure

L'Université Laurentienne a été établie en 1960 en vertu de la *Loi constituante de l'Université Laurentienne de Sudbury.* Elle est dirigée par un système bicaméral constitué de deux instances de gouvernance, le Conseil des gouverneurs et le Sénat. Le Conseil des gouverneurs est responsable de la gouvernance, de la conduite, de la gestion et du contrôle de l'Université et de ses biens, revenus, dépenses, opérations et affaires. Le Sénat est responsable de la politique d'enseignement et, avec l'approbation du Conseil en ce qui concerne les dépenses, peut adopter des règlements administratifs et autres pour la conduite de ses affaires.

La Laurentienne possède une structure organisationnelle bien définie qui appuie ses fonctions d'enseignement et administratives. Elle compte environ 1 000 employés à plein temps et à temps partiel qui travaillent tous au Canada et sont assujettis aux lois canadiennes du travail.

Activités et chaîne d'approvisionnement

Les activités centrales de la Laurentienne visent la fourniture de services d'éducation, et des initiatives d'avancement de la recherche et de développement ainsi que l'engagement communautaire. Dans le cadre de ces activités, la Laurentienne offre un éventail de manuels et matériels de cours, des fournitures électroniques et de bureau ainsi qu'une sélection d'articles et de vêtements promotionnels.

Activités commerciales liées à l'importation de biens

La Laurentienne achète et, dans certains cas, importe des biens pour appuyer l'administration des services étudiants et d'enseignement, la recherche et le développement, le marketing, les communications et la gestion des installations. Les activités liées à la chaîne d'approvisionnement incluent :

- Acquisition des biens et services nécessaires pour les opérations de l'Université (technologie de l'information, fournitures de bureau, matériel de laboratoire, gestion des installations)
- Acquisitions pour le magasin du campus : vente de marchandises au Canada dont une petite proportion est importée (vêtements, produits électroniques, fournitures de bureau et produits promotionnels)
- Acquisition d'articles de sport (vêtements, matériel et fournitures pour les équipes sportives)
- Acquisition de fournitures pour la population étudiante (fournitures de laboratoire, pour les salles de classe et les arts)
- Acquisition de marchandises pour la recherche (fournitures de laboratoire, produits chimiques et matériel)
- Acquisition de fournitures pour les résidences étudiantes
- Acquisition de produits pour les services d'alimentation sur le campus

La valeur totale des importations de l'Université Laurentienne pour l'exercice faisant l'objet du rapport qui va du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 était d'environ 1 317 120,62 $.

Importations directes au Canada

Les catégories d'importations directes de la Laurentienne durant l'exercice précédent étaient les suivantes :

- Livres/manuels
- Fournitures de recherche
- Fournitures de laboratoires, réactifs et produits chimiques
- Vêtements et matériel promotionnel
- Équipement scientifique
- Fournitures de bureau
- Matériel électronique

LA LAURENTIENNE **EN CHIFFRES**

Utilisable sans restriction

Ressources

53 M$

(17,1 M$ l'an dernier, reformulé)

Dépenses en **immobilisations**

**6,2 M$** *(2 M$ l'an dernier)*

REVENUS TOTAUX

205,8 M$

(197,8 M$ l'an dernier)

Dépenses totales

167,8 M$

(156,3 M$ l'an dernier)

ACTIF NET

TOTAL

231,4 M$

191,6 M$ l'an dernier)

Excédent des revenus

sur les dépenses avant les autres éléments

41,6 M $

(52,6 M $ l'an dernier)

Dotation par étudiant ETP

7 880 $

(8 293 $ l'an dernier)

REVENU

PAR ÉTUDIANT ETP

32 683 $

(34 526 $ l'an dernier)

Passif des futurs avantages sociaux des EMPLOYÉS

0 M$

(1,8 M$ l'an dernier)

Inscription ETP

6 296

(5 729 l'an dernier)

L'actif net utilisable inclut l'actif net non affecté et l'actif net affecté à l'interne (tel qu'indiqué dans les états financiers vérifiés de l'Université).

Selon les états financiers vérifiés de 2023-2024

Politiques et diligence appropriée

La Laurentienne a adopté des politiques et des pratiques responsables de la conduite des affaires et de diligence appropriée qui régissent ses activités et visent à réduire le risque d'esclavage moderne dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement. Ces politiques et pratiques sont les suivantes :

- Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic de l'Ontario
- Politique d'achat
- Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Politique pour un milieu respectueux de travail et d'étude
- Viabilité
- Accessibilité
- Exigences en matière de prise de décision associées à des projets d'immobilisation actuels et futurs

Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic de l'Ontario

À titre d'organisme régi par la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic de l'Ontario, l'Université Laurentienne applique des pratiques d'approvisionnement éthiques, équitables et transparentes qui s'alignent sur le Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement contenu dans la directive. Nous collaborons continuellement avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour améliorer les pratiques d'achat et optimiser nos ressources le plus possible.

À l'appui de cette directive, l'Université cherche dans la mesure du possible à collaborer avec des groupements d'achat. Cela inclut une alliance avec l'Ontario Education Collaborative Marketplace (OECM), établie à l'origine par le gouvernement provincial pour promouvoir la collaboration ainsi que la participation aux arrangements de vendeur attitré offerts par Approvisionnement Ontario. L'Université travaille avec l'OECM pour vérifier que les fournisseurs retenus ont fourni une attestation de conformité aux principes éthiques et aux normes d'emploi, apportant ainsi l'assurance que les biens et services ne sont pas le fruit du travail forcé ou du travail des enfants et s'alignent sur les pratiques de l'Organisation mondiale du travail.

La directive souligne également les exigences de la *Loi de 2022 sur l'initiative favorisant l'essor des entreprises ontariennes*, adoptée par le gouvernement de l'Ontario le 1er avril 2024, qui oblige l'Université à donner si possible la préférence aux entreprises ontariennes pour l'achat de biens et services. La Laurentienne a mis en œuvre de nouvelles procédures pour assurer la conformité et avoir des indicateurs clés de rendement à suivre.

Politique sur l'approvisionnement et Code de conduite des fournisseurs

L'Université Laurentienne se fait un devoir d'observer des normes élevées de rendement fondé sur des pratiques opérationnelles équitables, éthiques, légales, environnementales et professionnelles. La Laurentienne, ses employés et ses agents doivent acheter des biens et services de manière ouverte, équitable et transparente et dans un environnement de concurrence afin que toutes les transactions lui rapportent un bienfait optimal en fonction des circonstances.

- **Viabilité**
  Dans la mesure du possible, en plus des facteurs financiers, le Service des achats prend en compte des facteurs sociaux et environnementaux dans la prise de décision d'achat de biens et services.

  L'Université Laurentienne est déterminée à promouvoir une solide culture de viabilité. En 2009, notre recteur et vice-chancelier a signé la promesse du Conseil des universités de l'Ontario, **Ontario Universities: Committed to a Greener World**. En signant cette promesse, l'Université Laurentienne a accepté la responsabilité d'« aider à trouver des solutions aux défis de la durabilité environnementale, diffuser les connaissances sur la durabilité et le changement climatique et incorporer, autant que possible, les principes de durabilité dans nos propres activités ».

  Les initiatives prises à l'Université Laurentienne au chapitre de la viabilité sont menées et réalisées, en collaboration et comme preuve d'engagement, par des membres du corps professoral, de la population étudiante et du personnel. Notre mission est de promouvoir la gérance environnementale au nom de la communauté universitaire dans l'espoir de bâtir en continu un avenir où, parce qu'il est durable, il est toujours possible d'apprendre, de travailler, de vivre et de jouer.

- **Accessibilité**
  L'Université Laurentienne se fait un devoir de créer une communauté sécuritaire et inclusive pour tous. Le succès de l'apprentissage, de la vie et de l'emploi est le résultat d'une responsabilité et d'un engagement partagés de la population étudiante, du personnel, du corps professoral et de la haute administration. Pour continuer d'améliorer sa culture d'inclusivité et supprimer les obstacles à l'accessibilité, la Laurentienne doit pouvoir compter sur l'acceptation et le soutien de chaque personne sur le campus.

- **Code d'éthique de la chaîne d'approvisionnement**
  L'Université Laurentienne se fait un devoir d'agir de manière éthique, légale et socialement responsable et exige que son personnel adhère à des normes semblables. La Politique pour un milieu respectueux de travail et d'étude apporte un code de conduite clair pour les activités quotidiennes menées au nom de l'Université, mais le Code d'éthique de la chaîne d'approvisionnement établit les normes minimales et le code de conduite du personnel, de la population étudiante et de toute personne qui obtiennent des biens et services au nom de l'Université. Ce code d'éthique fait partie intégrante de la Politique d'achat de l'Université, et guide les pratiques d'approvisionnement de l'Université. Son but est de veiller à ce que les normes éthiques, professionnelles et de responsabilité de la chaîne d'approvisionnement soient conformes à celles du secteur parapublic.

Code de conduite des fournisseurs
À titre d'organisme régi par la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic de l'Ontario, l'Université Laurentienne applique des pratiques d'approvisionnement éthiques, équitables et transparentes qui s'alignent sur le Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement contenu dans la directive. Nous travaillons continuellement avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour améliorer les pratiques d'achat et optimiser nos ressources le plus possible. Conformément à la Directive, la Laurentienne et divers groupes acheteurs s'engagent à vérifier que les fournisseurs sélectionnés fournissent une attestation de conformité aux principes éthiques et aux normes d'emploi, veillent à ce que les biens et services n'aient pas recours au travail forcé ou des enfants et s'alignent sur le Code de conduite des fournisseurs et les pratiques de l'Organisation internationale du travail.

- **Appels d'offres, dossiers d'appels d'offres et mesures contractuelles**
  Dans ses contrats avec les fournisseurs, la Laurentienne inclut des modalités qui appuient les politiques et procédures indiquées ci-dessus et ses attentes, y compris le Code de conduite des fournisseurs.

Futures initiatives

La Laurentienne s'affaire à revoir ses politiques et procédures actuelles et est en train d'élaborer un plan d'action pour améliorer ses activités de diligence. Nous prévoyons d'évaluer davantage les risques de notre chaîne d'approvisionnement, d'intégrer les politiques et les stratégies de diligence appropriée dans l'approvisionnement de toutes les catégories à haut risque, et de communiquer et d'offrir de la formation dans tout l'établissement (veuillez consulter Éducation et formation).

Risques de la chaîne d'approvisionnement

La Laurentienne a évalué les parties de ses chaînes d'activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants en utilisant : 1) les lignes directrices de la Canadian Collaboration of Sustainable Procurement (CCSP), et 2) la List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor du ministère américain du Travail (voir la page 38 de la liste de 2022).

En ce qui concerne le premier point, la CCSP a effectué une évaluation pour relever les catégories et sous-catégories dans la chaîne d'approvisionnement du secteur public dans lesquels il existe un risque élevé de travail forcé et de travail des enfants.

Catégories à risque élevé	Sous-catégories
Appareils électroniques	Ordinateurs de bureau et portables, téléphones cellulaires, télévisions, imprimantes, réfrigérateurs, four à micro-ondes, lave-vaisselle, etc.
Vêtements	Uniformes, vêtements promotionnels
Matériel de sécurité	Bottes de travail, casques
Articles promotionnels	Bouteilles d'eau, tasses, cadeaux/bibelots
Mobilier de bureau	Bureaux, fauteuils, étagères, etc.
Véhicules et équipement motorisés	Flotte, composantes de véhicules, chariots élévateurs, machinerie de construction, équipement au sol, etc.
Fournitures de bureau	Papier
Nourriture et boissons	Café, thé, autres
Aménagement interne d'édifices	Planchers, lampes, textiles
Matériaux de construction	Briques, cuivre, verre, minéraux, panneaux en polysilicium/solaires, précurseurs (carbonate de sodium, carbonate de calcium), caoutchouc, acier/fer, pierres, textiles, bois d'œuvre

En se basant sur ces catégories, la Laurentienne a effectué une évaluation poussée des dépenses connexes et convient qu'il peut exister des risques dans la chaîne d'approvisionnement de vêtements, d'articles promotionnels, de produits électroniques, de nourriture et de boissons et de papier.

Même si chacune de ces marchandises a une faible valeur par rapport aux dépenses totales, l'Université admet qu'il existe des risques dans ces domaines.

Activités de la Laurentienne

La Laurentienne ne fabrique pas et ne produit pas ses propres biens pour la vente ou la revente.

Biens importés

La Laurentienne a évalué toutes les transactions d'importation directe effectuées au cours de l'année écoulée afin de déterminer si l'une des catégories relevées était importée de pays où il existe un risque élevé de travail des enfants ou de travail forcé. La production des marchandises importées suivantes présente un risque de recours au travail des enfants ou au travail forcé :

- Vêtements importés originaires de pays à haut risque
- Produits promotionnels originaires de pays à haut risque
- Produits électroniques originaires de pays à haut risque

Activités des fournisseurs directs et indirects

La Laurentienne a relevé des risques de travail des enfants ou de travail forcé dans les activités de ses fournisseurs directs et indirects dans les domaines suivants :

- **Vêtements et articles promotionnels**
  L'Université achète des vêtements et des articles promotionnels pour les revendre, et un faible pourcentage de ces produits a été importé directement d'autres pays au cours de l'année écoulée. Bien que la plupart de ces achats soient effectués auprès de fournisseurs canadiens, nous reconnaissons qu'il existe un risque de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de nos fournisseurs directs.

- **Vêtements de sport**
  L'Université achète des vêtements à utiliser dans les domaines suivants :
  - Vêtements et uniformes pour équipes sportives
  - T-shirts de camp
  - Uniformes
  - Vêtements et chaussures de sécurité
  - Autre

- **Services d'alimentation**
  La Laurentienne a une entente avec un fournisseur de services d'alimentation qui fournit toute la nourriture, les boissons et la main-d'œuvre. Dans une partie de ces dépenses, qui comprend l'acquisition de produits alimentaires et de boissons, il pourrait y avoir un risque de production recourant au travail forcé ou au travail des enfants.

- **Autres fournisseurs directs**
  Bien qu'un pourcentage élevé de biens soit acheté directement auprès de fournisseurs canadiens, il pourrait exister un risque de travail forcé ou de travail des enfants pour les achats des universités effectués par l'intermédiaire de leurs fournisseurs indirects dans les catégories suivantes :
  - Produits électroniques
  - Mobilier de bureau, articles promotionnels, papier, véhicules, produits et services alimentaires et boissons.

Mesures prises pour gérer les risques

- **Services d'alimentation**
  Nos documents d'appel d'offres pour les services d'alimentation contiennent l'exigence de respecter nos politiques et procédures, y compris le lieu de travail et l'environnement d'apprentissage.

  Notre fournisseur de services d'alimentation est tenu de respecter les normes de travail internationales et locales. Il exige également que les fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement respectent toutes les lois applicables et, en outre, qu'ils disposent de plusieurs politiques et processus concernant les droits de la personne et les droits du travail et qu'ils fournissent un plan d'évaluation des risques. Ses fournisseurs doivent adhérer à des codes et à des politiques qui traitent précisément du travail forcé et du travail des enfants. D'autres fournisseurs de services tiers, comme Tim Hortons, ont également mis en place des certifications, comme indiqué ci-dessous.

  - **Tim Hortons** : utilise la certification Enveritas. Il s'agit d'un processus de vérification qui évalue un large éventail de critères sociaux, environnementaux et économiques, fondés sur des conventions et protocoles internationaux comme les conventions de l'Organisation internationale du travail sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, les conventions des Nations Unies.

- **Vêtements de sport d'équipe**
  Nos documents d'appel d'offres pour les vêtements des équipes sportives exigent que les fabricants de vêtements fournissent un historique détaillé de toutes les violations commises par leur entreprise en matière d'achat de produits issus du commerce équitable ou de fabrication éthique de vêtements au cours des cinq années précédant immédiatement la date de publication de l'appel d'offres. Notre contrat actuel pour l'achat de vêtements pour les équipes sportives garantit que notre fournisseur adhère à cette exigence. Notre fournisseur a fourni un historique détaillé qui décrit les attentes et les normes minimales d'emploi demandées dans l'appel d'offres.

Mesures actuelles et futures

Nous continuerons de faire affaire principalement avec des fournisseurs basés en Ontario afin d'avoir l'assurance de transiger avec des sources qui respectent les normes. En prônant le recours à des fournisseurs ontariens pour notre université, nous visons à réduire les risques d'approvisionnement en biens et services auprès de fournisseurs étrangers dont les ressources directes ou indirectes pourraient recourir au travail des enfants ou au travail forcé.

La Laurentienne explore d'autres mesures pour évaluer et gérer les risques associés, comme la mise en œuvre du Code de conduite des fournisseurs, ainsi que l'intégration de questions et d'attentes éthiques dans les appels d'offres pour les catégories à haut risque dans des domaines qui ne sont pas encore abordés et qui sont pertinents pour notre établissement.

Activités de redressement

Aucune mesure n'a été prise dans ce domaine pour le moment.

Éducation et formation

Le Service d'approvisionnement de l'Université Laurentienne se fait un devoir de faire mieux connaître les exigences du projet de loi S-11. Il collabore pour cela avec l'Ontario University Professional Procurement Management Association (OUPPMA) pour élaborer un cadre commun de formation sur le travail forcé et des enfants à l'intention des professionnels de l'approvisionnement. Le cadre vise à aider ceux-ci à reconnaître et atténuer les risques pour les droits de la personne, assurer la conformité au projet de loi S-211 et appuyer des pratiques éthiques d'approvisionnement qui passent par la prise de décision éclairée, l'engagement des parties concernées et la responsabilité des fournisseurs.

Afin de fournir une formation structurée, un cadre de travail modulaire est en préparation; il fournira des conseils sur des aspects clés des droits de la personne dans le contexte de l'approvisionnement.

1. Module 1 : Sensibilisation aux droits de la personne dans les chaînes d'approvisionnement
Couvre le rôle de l'approvisionnement dans l'approvisionnement éthique, les exigences clés de conformité prévues dans le projet de loi S-11 et les mises en garde concernant les industries à risque élevé.

2. Module 2 : Interactions avec les clients internes concernant les droits de la personne
Met l'accent sur les risques juridiques, financiers et pour la réputation, les domaines d'approvisionnement à haut risque, et l'équilibre entre les considérations financières et la prise de décision éthique.

3. Module 3 : Interactions avec les fournisseurs concernant les droits de la personne
Fournit des stratégies pour établir les attentes, aborder les violations, faire preuve de la diligence appropriée et faire appliquer le Code de conduite des fournisseurs.

Parallèlement, le secteur universitaire de l'Ontario travaille avec CASPAR, une association nationale axée sur l'approvisionnement durable, afin de produire une vidéo de sensibilisation des acheteurs décentralisés sur les campus. Cette vidéo couvrira les risques pour les droits de la personne, l'esclavage moderne et la gestion de la chaîne d'approvisionnement éthique.

Ces initiatives de formation devraient être lancées en 2025. Plans de déploiement à venir.

La formation en matière d'approvisionnement à la Laurentienne est une activité permanente. Le personnel chargé des achats a reçu une formation sur le projet de loi S-211 et recevra une formation professionnelle supplémentaire. La Laurentienne pourrait également élaborer des modules de formation sur les achats éthiques, y compris sur le travail forcé et le travail des enfants, qui seront mis à la disposition du corps professoral et du personnel.

Mesure du rendement

La Laurentienne examine actuellement des processus et effectue des consultations à ce sujet pour évaluer l'efficacité de ses activités de prévention et d'atténuation des risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de ses opérations commerciales et de ses chaînes d'approvisionnement.

Les indicateurs clés de rendement pertinents sont évalués chaque année afin de contribuer à la protection contre le travail forcé et le travail des enfants :

- Pourcentage de l'approvisionnement local par le fournisseur de services d'alimentation*
- Conformité du fournisseur de services d'alimentation aux principes du commerce équitable*
- Pourcentage des dépenses effectuées auprès de fournisseurs canadiens
- Pourcentage des dépenses d'importations directes en provenance de pays à haut risque

**Le défaut de se conformer aux mesures des indicateurs clés de rendement entraîne une pénalité financière pour le fournisseur.*

Approbation et attestation

Le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne a approuvé ce rapport conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Signature : _____

Nom :

Titre : Président, Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne

Date: 30 mai 2025 _____

J'ai/Nous avons le pouvoir de signer au nom de l'Université Laurentienne

L’Université Laurentienne est une source de fierté pour le Grand Sudbury et le nord de l’Ontario depuis sa création. Depuis plus de 60 ans, la Laurentienne joue un rôle vital dans le succès de milliers de membres de la population étudiante, du corps professoral et du personnel ainsi que des communautés locales et régionales pour lesquelles elle a été établie. Elle a toujours brillé lorsqu’elle a compris à quel point elle était interconnectée avec les communautés qu’elle sert et a exploité la résilience, la créativité et les diverses connaissances de son personnel pour créer et offrir un excellent enseignement et effectuer des recherches innovatrices au profit de ces communautés.